



Assemblée générale

Distr. générale
20 février 2004

Cinquante-huitième session

Point 118 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/58/570)]

58/249. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les états financiers vérifiés et le rapport du Comité des commissaires aux comptes relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés concernant l'exercice clos le 31 décembre 2002¹, le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la suite donnée à ses recommandations relatives à l'exercice biennal 2000-2001², le deuxième rapport du Secrétaire général relatif à la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies³ et des fonds et programmes des Nations Unies⁴ pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2001, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵,

Consciente des conditions difficiles dans lesquelles le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés mène ses activités,

1. *Accepte* le rapport financier et les états financiers vérifiés ainsi que le rapport et l'opinion du Comité des commissaires aux comptes relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002¹;

2. *Souscrit* aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport⁶;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 5E (A/58/5/Add.5).

² A/58/114, appendice.

³ A/58/97.

⁴ A/58/97/Add.1.

⁵ A/58/384.

⁶ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 5E (A/58/5/Add.5), chap. II.

3. *Souscrit également* aux observations et à la recommandation formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes 2 à 18 de son rapport⁵ ;

4. *Prend note avec préoccupation* des carences relevées par le Comité des commissaires aux comptes dans la gestion des ressources financières et humaines du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, demande instamment au Haut Commissaire de continuer à appliquer les recommandations du Comité et le prie d'informer régulièrement les organes directeurs compétents des progrès réalisés à cet égard ;

5. *Prend note* des efforts réalisés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en vue de donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes ;

6. *Prend note avec inquiétude* de la nouvelle baisse des réserves du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et prie le Haut Commissaire d'étudier les causes des déficits persistants enregistrés par le Haut Commissariat afin qu'en règle générale, au cours d'un exercice donné, celui-ci ne dépense pas plus que le montant de ses recettes ;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui communiquer le montant total du passif non provisionné que représentent pour l'Organisation et les fonds et programmes des Nations Unies les prestations payables à la cessation de service et après, et de lui proposer des mesures visant à assurer progressivement le financement intégral de ces éléments de passif ;

8. *Prend acte* du deuxième rapport du Secrétaire général relatif à la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies³ et des fonds et programmes des Nations Unies⁴ pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2001, ainsi que du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la suite donnée à ses recommandations² ;

9. *Prend note avec satisfaction* de la recommandation préconisant de regrouper en un rapport unique les rapports du Secrétaire général relatifs aux comptes de l'Organisation et des fonds et programmes des Nations Unies⁷ ;

10. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire le point, dans le rapport unifié, sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes, en y incluant des précisions sur les recommandations qui ont été appliquées en partie et sur celles qui ne l'ont pas été du tout ;

11. *Prie* les organisations dont les comptes ont été vérifiés de prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer intégralement et rapidement les recommandations des vérificateurs auxquelles elles n'ont pas encore donné suite.

79^e séance plénière
23 décembre 2003

⁷ A/58/114, appendice, par. 7.